



Ambiance thermique dans les écoles

Appareils personnels utilisés sur leur lieu de travail

Pour pallier à une ambiance thermique défavorable il peut arriver que des personnes souhaitent installer un appareil, un matériel personnel dans l'école (chauffage, ventilateur, etc).

Cette fiche pratique a pour objectif de vous rappeler les réglementations en vigueur liées aux appareils personnels utilisés sur leur lieu de travail.

Le droit s'oppose-t-il à la sécurité ?

Code du travail à l'article L1121-1: "Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché".

Sauf que l'employeur "doit s'assurer que les prescriptions de sécurité sont effectivement appliquées et les rappeler aussi souvent que de besoin par tous moyens appropriés."

Risque électrique



Exemple étiquette

Tous les appareils électriques doivent :

- avoir un indice de protection IP2X (IP3X ou IPXXC pour les écoles maternelles) ;
- posséder un double isolement  ;
- respecter les normes NF et CE ;
- avoir un indice de résistance aux chocs mécaniques IK02 (notice / mode d'emploi).

Règlementation ERP (risque incendie)

Vous travaillez dans un établissement recevant du public (ERP) dans lequel s'applique une réglementation liée au risque incendie qui liste les appareils autorisés dans un ERP.

Pour plus de détails reportez-vous à la fiche : *ambiance thermique : réglementation*

Impact juridique

Exemples d'impacts juridiques pour un personnel qui a introduit un matériel :

- qui ferait sauter les plombs de l'école, l'assurance de l'employeur et/ou de la mairie ne couvrira pas les éventuels dommages causés à d'autres appareils,
- qui générerait une brûlure sérieuse à un personnel, l'assurance va se retourner contre le personnel car il s'agissait d'un appareil personnel.